

## **Séance du Lundi 14 décembre 2015**

Membres en exercice : 14  
Convocation du 7 décembre 2015

Présents : 12  
Affichage : 7 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le lundi quatorze décembre, à onze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

**Etaient présents** : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMEE, DUCHE, Adjoints ;  
Mmes COLLARD, DUBOIS, SABRE, PEREIRA, PUIG  
Mrs MICHOT, DENIS, BOUCHASSON, HOCHON

**Absents** : Mmes BRETON, DE CESARE

**Secrétaire de séance** : Mme PUIG Nadège

Le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2015 est approuvé, à l'unanimité.

### **Délibération n°2015-47 : Intercommunalité / Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Par courrier du 14 octobre 2015, reçu en Mairie le 17 octobre 2015, le Préfet de Seine-et-Marne a transmis aux communes, EPCI, Syndicats de communes et syndicats mixtes du Département son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Conformément aux prescriptions de la loi portant nouvelle organisation territoriale (dite loi NOTRe), ce schéma prévoit une couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants, sauf adaptation du seuil en fonction de critères essentiellement géographiques, ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de schéma dans un délai de deux mois, à compter de sa réception. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de schéma, accompagné des avis recueillis, sera ensuite transmis, pour avis, à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), qui aura 3 mois pour se prononcer. Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma.

Le document définitif sera arrêté avant le 31 mars 2016, afin que les arrêtés de projets de périmètres puissent être pris pour le 15 juin 2016 au plus tard.

Il est proposé une délibération avec deux avis :

- Un avis général sur l'ensemble du projet de SDCI établi par le Préfet de Seine-et-Marne.
- Un avis particulier sur le périmètre concerné par le Pays de Coulommiers.

### **Avis sur le projet général**

Le projet de SDCI prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) soient rattachées à des intercommunalités d'autres départements, privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. 10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

Il est indispensable que ce schéma prenne en considération l'avis des communes. Or, l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise.

Le projet de SDCI ne prévoit par ailleurs aucune disposition concernant les conséquences de sa mise en œuvre sur le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, qui sera particulièrement impacté par le rattachement de ces 17 communes à un autre Département.

Il est donc proposé de rendre un avis défavorable au projet général de SDCI tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, afin que soit conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.

### **Avis particulier sur le périmètre du Pays de Coulommiers**

La commune de La Celle sur Morin est membre du Pays de Coulommiers, concerné par le projet de SDCI. Ce dernier prévoit une fusion de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers avec celle de la Brie des Moulins, qui regroupe moins de 15 000 habitants et est donc impactée par la loi NOTRe.

Une fusion du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins est certes cohérente car les deux communautés de communes partagent le même bassin de vie, grâce notamment à un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) commun.

Cependant, le Pays de Coulommiers, la Brie des Moulins et le Pays Créçois avaient anticipé ce projet de SDCI en réalisant une étude en vue d'une éventuelle fusion. Les résultats de cette étude, restitués aux élus communautaires le 24 novembre 2015, démontrent qu'un rapprochement de ces trois intercommunalités est également cohérent et pertinent.

Ces trois Communautés de Communes partagent des objectifs communs en matière de projet de territoire, pour préserver notre patrimoine architectural et paysager, notre identité rurale et notre qualité de vie, tout en favorisant le développement économique.

Ces objectifs sont également partagés par d'autres Communautés de Communes, à l'échelle du Groupe d'Action Locale « Terres de Brie » dans le cadre du Programme Européen Leader, et du projet de Parc Naturel Régional de la Brie des deux Morin.

C'est pourquoi le Pays de Coulommiers souhaite saisir l'opportunité de ce SDCI pour étudier avec les Communautés de Communes de la Brie des Moulins, du Pays Créçois, du Cœur de la Brie, de la Brie des Morin et du Pays Fertois, toutes les possibilités de fusion qui s'offrent à elles.

Il est donc proposé au conseil municipal de rendre un avis défavorable au projet de SDCI qui concerne le périmètre du Pays de Coulommiers.

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine-et-Marne, reçu en Mairie le 17 octobre 2015,

Considérant que le projet de SDCI prévoit le rattachement d'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) à des intercommunalités d'autres départements, privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources,

Considérant que le projet de SDCI ne prévoit aucune disposition concernant les conséquences de sa mise en œuvre sur le SMITOM du Nord Seine-et-Marne, particulièrement impacté par le rattachement de 17 de ses communes membres à un autre Département,

Considérant l'étude de fusion réalisée avec les Communautés de Communes de la Brie des Moulins et du Pays Créçois, présentée le 24 novembre 2015,

Considérant les objectifs partagés par ces trois Communautés de Communes en matière de projet de territoire, pour préserver la qualité de notre cadre vie rural tout en favorisant le développement économique.

Considérant que ces objectifs sont également partagés par d'autres Communautés de Communes, à l'échelle du Groupe d'Action Locale « Terres de Brie » dans le cadre du Programme Européen Leader et du projet de Parc Naturel Régional de la Brie des deux Morin.

Considérant la volonté du Pays de Coulommiers de saisir l'opportunité de ce SDCI pour étudier avec les Communautés de Communes de la Brie des Moulins, du Pays Créçois, du Cœur de la Brie, de la Brie des Morin et du Pays Fertois, toutes les possibilités de fusion qui s'offrent à elles,

Après examen, délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**EMET un avis défavorable au projet général** de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

**EMET un avis défavorable** particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers.

**✚ Décision n°2015-08 : du 10 décembre 2015 relative au marché de travaux pour la rénovation de l'espace d'accueil et d'activités scolaires et périscolaires**

Vu la délibération n°2014-12 du 29 mars 2014 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2015-36 du 22 octobre 2015 autorisant Madame le Maire à lancer l'appel d'offres, à négocier et à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et l'autorisant à signer le marché,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
**Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2015**

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres dont le marché sera **signé le 22 décembre 2015** et notifié aux entreprises retenues.

Lot 1 – VRD/Gros-Œuvre : Entreprise PAGOT	18 500.00 € HT
Lot 2 – Charpente/Menuiserie : Entreprise CORCESSIN	19 000.00 € HT
Lot 3 – Couverture : Entreprise CARON	16 500.00 € HT
Lot 4 – Cloisons/Doublage/Faux plafonds : Entreprise SELLIER	13 300.00 € HT
Lot 5 – Electricité : Entreprise LEBATARD	12 000.00 € HT
Lot 6 – Plomberie : Entreprise SEVESTE	18 000.00 € HT
Lot 7 – Peinture : Entreprise TOURET	16 000.00 € HT
Lot 8 – Désamiantage : Entreprise EUROPAMIANTE	12 700.00 € HT

**Soit un montant total de 126 000.00 € HT.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 15 DECEMBRE 2015.